

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération n° 2010-2 APF du 28 janvier 2010 modifiée
- Arrêté n° 649 CM du 21 mai 2012 modifié

I) CONDITIONS D'ACCES

Seuls pourront se présenter au concours des cadres de santé, les candidats remplissant les conditions ci-dessous :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus tard de 62 ans au 1^{er} janvier 2025 ;

Concours externe sur titres ouverts aux candidats titulaires :

1° du diplôme de cadre de santé ou d'un titre ou diplôme permettant l'exercice de la profession sur le territoire français ;

2° de l'un des diplômes ou titres requis pour être recruté dans l'un des cadres d'emplois régis par la délibération portant statut particulier des personnels infirmiers, la délibération portant statut particulier des personnels de rééducation, la délibération portant statut particulier des personnels médico-techniques de catégorie B.

En outre, les candidats doivent avoir exercé les fonctions correspondantes au diplôme visé au 2° du présent article, pendant au moins cinq ans à temps plein ou pendant une durée de cinq ans d'équivalent à temps plein, dans le cadre d'emplois concernés ou dans un établissement de soins, public ou privé, dans un établissement social ou médicosocial, public ou privé, dans un laboratoire d'analyse de biologie médicale ou dans un cabinet de radiologie.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne** sur le site internet de la direction des talents et de l'innovation : www.fonction-publique.gov.pf
- **par voie postale** en adressant le dossier d'inscription complet à l'adresse suivante :

Direction des talents et de l'innovation
BP 124 – 98713 Papeete

A l'appui de leur inscription par voie électronique ou postale, les candidats devront fournir :

S'agissant du concours externe :

- une copie de la pièce d'identité justifiant de la nationalité française du candidat (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- une copie du diplôme requis ci-dessus ;
- tout document permettant de justifier d'une expérience dans les fonctions visées au 2° du I) du présente annexe d'au moins cinq ans.

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :

- 1) Une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
- 2) Le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves du concours.

Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

III) NATURE DES EPREUVES

Les épreuves d'admission du concours sont les suivants :

1° Un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer la profession dans le cadre des missions remplies par les services, suivie d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (durée : 20 minutes, coefficient : 5) ;

2° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes, coefficient 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.